MAIRIE DE VILLE

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 SEPTEMBRE 2015

<u>Présents</u>: Mmes et Ms Philippe Barbillon - Denis Valck - Gilles Trouillet - Hervé Brunel - Catherine Gimaret - Christophe Carton - Nadège Denizart - Christian Loir - Rémi Lejop - Vincent Bonenfant - Guy Illoul, formant la majorité des membres en exercice.

<u>Procurations</u>: Jocelyne Hallu à Philippe Barbillon - Marie-José à Pont Nadège Denizart - David Cresson à Gilles Trouillet - Eliane Avot à Denis Valck.

Secrétaire de séance : Christophe Carton

Compte rendu de la réunion du 26 juin 2015 adopté à l'unanimité.

Annulation de délibération

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que lors de la réunion du Conseil municipal du 26 juin 2015, il avait été décidé la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015.

Il précise que conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, cette délibération ne rentre pas dans le cadre de la légalité et qu'il convient de l'annuler.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve l'annulation de la délibération du Conseil municipal du 26 juin 2015 concernant la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe contractuel à temps non complet pour une durée de 6 mois, à compter du 1^{er} octobre 2015

Délibérations de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, au recrutement d'agents contractuels de remplacement et au recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité (en application de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Conseil municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence de recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou pour le remplacement du personnel ou pour le recrutement d'agents saisonniers,

Décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire :

- à recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans les conditions fixées par l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois.
- à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3–1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- à recruter des agents contractuels non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de 12 mois consécutifs.
- De charger Monsieur Le Maire de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Concours du Receveur Municipal - Attribution d'indemnité

Le conseil municipal,

- Vu l'article 97 de la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions;
- Vu le décret N° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires ;
- Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux;

DECIDE:

- De demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983;
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur IMBERT Eric, receveur municipal.
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 30.49 €.

Rapport d'activité et comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les services de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais (CCPN) réalisent tous les ans un rapport d'activité qui établit un bilan de toutes les décisions et actions engagées dans chaque secteur.

C'est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par la CCPN aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands chantiers d'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Considérant que le rapport d'activité et les comptes administratifs 2013 sont adressés à chaque maire des communes membres avant le 30 septembre 2014 ;

Considérant que ce rapport fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal en séance publique;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Prend acte du rapport d'activité et des comptes administratifs 2013 de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.
- Dit qu'un exemplaire de cette délibération sera transmis à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais.

Achat de radars pédagogiques

Le conseil municipal,

Vu la délibération du 26 juin 2015 décidant l'installation de 3 radars pédagogiques aux entrées de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2015 octroyant une subvention à la commune pour l'achat de ces radars, dans le cadre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, aux taux de 50% du montant Hors Taxes.

Après avoir étudié le devis de la Société ÉlanCité qui s'élève à 7 776.45 € HT (soit 9 331.74 € TTC) et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE

- -D'acheter 3 radars pédagogiques auprès de la société ÉlanCité pour un montant de 7 776.45 € HT (soit 9 331.74 € TTC)
- De donner l'autorisation au maire de signer le devis correspondant.

Acceptation de recette

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte la somme de 108.50 € provenant du remboursement par Monsieur Francis Fournier, de l'eau utilisée à la salle polyvalente de Ville lors de l'installation de son alambic en juillet 2015.

Décision modificative de crédits - Portes Toilettes Ecole

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de procéder au vote de crédis supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2015

COMPTES DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant	
022	022		Dépenses imprévues	-4 200.00	
023	023		Virement à la section d'Investissement	4 200.00	
21 21318 ONA Autres bâ		Autres bâtiments publics	4 200.00		

COMPTES RECETTES

Chapitre 021	Article 021	Opération OPFI	Nature					Montant
			Virement Fonctionne			section	de	4 200.00

Questions diverses

- Un courrier sera adressé à la société des Courriers automobiles Picards concernant le transport des élèves du collège, le mercredi. Les enfants sont laissés sur la place Saint Jacques à Noyon au lieu du collège Paul Eluard.
- Les tours de bureau pour les élections régionales des 6 et 13 décembre 2015 sont établis.
- Monsieur le maire transmet au conseil municipal les remerciements de l'association « Les Gais Ville à Joie » pour la subvention versée par la commune.

Fait à Ville, le 14 septembre 2015

Le Maire, Philippe BARBILLON

arbillon